



Assemblée générale

Distr.: Générale
21 janvier 2008
Français
Original: Anglais et Russe

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique

Note du Secrétariat*

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres	2
République tchèque	2
Ukraine	2

* Le présent document a été élaboré sur la base des réponses reçues des États Membres après le 8 janvier 2007.



II. Réponses reçues des États Membres

République tchèque

[Original: Anglais]

La République tchèque n'a pas encore de loi nationale relative aux activités spatiales ni de loi traitant directement ou indirectement de la question de la définition et/ou de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien. En tant qu'État souverain, la République tchèque affirme sa souveraineté complète et exclusive sur l'espace aérien au-dessus de son territoire. Cette question pourra être examinée, le cas échéant, lors de la rédaction de la loi nationale sur les activités spatiales.

Ukraine

[Original: Russe]

L'Ukraine n'a pas de définition juridique du terme "espace extra-atmosphérique" et n'a pas établi de ligne de séparation entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique.
